Annexe au CCAP du marché n°2025-06

Utilisation des résultats de l’Accord-cadre - Cession des droits

SOMMAIRE

[Préambule 2](#_Toc193202973)

[Article 1 - Définitions 4](#_Toc193202974)

[1.1 Résultats 4](#_Toc193202975)

[1.2 Documentation technique 4](#_Toc193202976)

[1.3 Connaissances antérieures du Titulaire ou de tiers utilisées par le Titulaire du marché pour réaliser les prestations objets de l’Accord-cadre 5](#_Toc193202977)

[1.4 Signes distinctifs et Contenus du pouvoir adjudicateur utilisés par le Titulaire de l’Accord-cadre pour réaliser les prestations objet de l’Accord-cadre 5](#_Toc193202978)

[1.5 Licence 5](#_Toc193202979)

[Article 2 - Régime juridique des Résultats 6](#_Toc193202980)

[2.1 Droits du pouvoir adjudicateur 6](#_Toc193202981)

[2.2 Droits et devoirs du Titulaire 9](#_Toc193202982)

[Article 3 - Régime juridique des Connaissances antérieures 10](#_Toc193202983)

[Article 4 - Garantie de jouissance paisible 11](#_Toc193202984)

[Article 5 - Effets de la cessation de l’Accord-cadre 12](#_Toc193202985)

[Article 6 - Prix de la cession des droits de propriété intellectuelle 12](#_Toc193202986)

Préambule

Le pouvoir adjudicateur confie au Titulaire de l’Accord-cadre (dénommé dans le présent document « Titulaire ») la production de parcours de formation sur des sujets variés de la cybersécurité et leur hébergement de ces parcours sur une plateforme de formation en ligne dénommée « SecNumacadémie » (dénomé dans le présent document « Marché »).

La réalisation de ces parcours de formation en ligne est un moyen d’atteindre un objectif : faire monter en compétence cyber les bénéficiaires de l’ANSSI, sensibiliser le grand public aux problématiques de la cybersécurité, mais également aider les agents d’entités privées et publiques à mieux comprendre les enjeux de la cybersécurité.

Les prestations suivantes seront réalisées par le Titulaire :

* **ingénierie pédagogique** (adaptation des contenus et réalisation de vidéos) ;
* **hébergement et maintenance** de la solution durant quatre ans ;
* **soutien à la communication**, sous pilotage de l’ANSSI, sur la mise en place de ces parcours de formation ;
* **ajout**, au fil de l’eau, **de parcours de formation additionnels** **(ou modules)** durant toute la durée du contrat, sur des thématiques variées d’actualités, dont le contenu technique sera préparé par les agents de l’ANSSI.

Le pouvoir adjudicateur sera lui-même Titulaire des droits de propriété intellectuelle. En aucun cas, les contenus réalisés ne seront soumis à des droits de propriété intellectuelle tiers. Les parcours de formation à la sécurité des systèmes d’information auront vocation à être diffusés gratuitement et très largement. Il est donc très important que les modules réalisés puissent être exploités sans aucune limitation technique ou juridique. A cette fin, le pouvoir adjudicateur disposera de l’ensemble des droits permettant d’utiliser, d’exploiter, de diffuser ou de modifier les modules, ceci incluant notamment le droit de les publier en tant que documents publics sous une licence libre permettant l’exploitation par des acteurs publics ou privés, en l’occurrence la licence ouverte Etalab 2.0 (voir [Licence Ouverte Version 2.0](https://www.etalab.gouv.fr/wp-content/uploads/2017/04/ETALAB-Licence-Ouverte-v2.0.pdf)).

Par ailleurs, l’ensemble des images et des illustrations utilisées dans le déploiement des modules de formations dans le cadre de l’Accord-cadre, devra être libre de droit. Cela signifie, en particulier, qu’elles pourront être réutilisées, par tous, sans contrainte particulière. Le Titulaire s’engage donc à utiliser des contenus (audio, son, image, etc.) et/ou composants (logiciels, bases de données qui soient compatibles avec le régime juridique défini pour les Résultats, que l’ANSSI souhaite diffuser très largement.

Les contenus des modules seront exportables dans un format utilisable par toute plateforme d’enseignement à distance : sous un format standard récent (SCORM ou équivalent). En conséquence, ceux-ci ne doivent pas faire appel à des techniques spécifiques, à un type de matériel ou à un fournisseur, entraînant par la suite le paiement de droits de licences ou d’auteurs ou d’utilisation de brevet.

Le Titulaire présentera les formats d’échange des contenus des modules qu’il propose au pouvoir adjudicateur. De plus, le pouvoir adjudicateur devra pouvoir disposer de :

* l’ensemble des animations en motion design,
* l’ensemble des projets de montage et des projets d’effets spéciaux.

À l’issue de l’Accord-cadre et notamment de la prestation d’hébergement, si le Marché n’est pas résilié de manière anticipée, l’ANSSI souhaite pouvoir confier à tout tiers l’hébergement des contenus.

Schéma contractuel

Production de parcours de formation sur des sujets variés de la cybersécurité et à l’hébergement de ces parcours sur une plateforme de formation en ligne dénommée « SecNumacadémie ».

1. Hébergement de la plateforme de diffusion
2. Intégration des modules de formation dans une plateforme de diffusion en vue de les diffuser aux apprenants

Mise à disposition des signes distinctifs de l’ANSSI

1. Conception des modules de formation et des éléments de communication (les Résultats)

Licence d’utilisation des contenus de l’ANSSI

ANSSI

1. Fourniture des contenus ANSSI nécessaires à l’élaboration des résultats

A l’issue de l’Accord-cadre :

- Restitution des signes distinctifs et contenus du pouvoir adjudicateur (PA) utilisés par le Titulaire pour réaliser les prestations objet de l’Accord-cadre

- Restitution des sources, documentation, procédures d’installation et de mise à jour des modules

- Cession des droits sur les connaissances antérieures utilisées, pour permettre au PA :

- De faire ou faire faire adapter, évoluer, modifier les Résultats

- D’héberger ou de faire héberger les modules de formation par des tiers

- De pouvoir en confier la tierce maintenance applicative des Résultats et des connaissances antérieures à tout tiers de son choix

PRESTATIONS

Cession à titre non exclusif des droits de PI sur les Résultats

TITULAIRE

# Définitions

## Résultats

En complément de l’article 43.1 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de techniques de l'information et de la communication (dénommé dans le présent document « CCAG/TIC »), les Résultats désignent **tous les livrables et éléments résultant des opérations réalisées par le Titulaire** et notamment :

* les modules de formation réalisés par le Titulaire dans le cadre de l’exécution de l’Accord-cadre et qui comprennent :
* tout contenu audiovisuel, multimédia, graphique, vidéo, musical et sonore ;
* les résultats de l’ingénierie pédagogique (scénarisation du contenu, adaptation au numérique des documents ANSSI, création des activités pédagogiques, des exercices, tests d’évaluation, correction, solutions, etc.) ;
* les Logiciels spécifiquement développés par le Titulaire (qui comprennent notamment les scripts ainsi que les bibliothèques nécessaires pour adapter les contenus des MOOC à la plateforme de diffusion), ainsi que toutes les bases de données que celui-ci pourrait réaliser ;
* la documentation technique afférente à l’utilisation des Résultats telle que définie ci-après ;
* les éléments de communication afférents aux modules de formation (ex : vidéo de présentation, communiqués de presse, etc.)

## Documentation technique

Au sens du présent article, la Documentation technique désigne toute documentation se rapportant aux Résultats ou aux Connaissances antérieures et en particulier, sans que cette liste soit limitative :

* le descriptif détaillé des environnements techniques matériels et Logiciels de développement, d'intégration et, le cas échéant, de fonctionnement ainsi que les documentations techniques de développement et de maintenance correspondantes ;
* les procédures de déploiement des environnements techniques tels que scripts ou bibliothèques nécessaires pour adapter les contenus des MOOC à la plateforme de diffusion ;
* la documentation de conception des Logiciels et bases de données et les documentations techniques associées telles que les dossiers techniques de conception, les dossiers d’études techniques, les dossiers de spécifications, les schémas de base de données, modèles conceptuels et physiques de données ;
* les dossiers d’études techniques, de paramétrage, d’installation, de configuration, d'exploitation, de maintenance et de mise à jour,
* les standards de programmation et de documentation, les dossiers et plans de test ;
* la documentation préalable à la conception éventuelle des Logiciels spécifiques développés par le Titulaire telle que notamment le cahier des charges et le document de présentation des besoins standards liés à l’utilisation des Logiciels ;
* la documentation d’utilisation (manuel de l’utilisateur, aide en ligne) ;
* la documentation d’installation, d’exploitation, de maintenance ;
* et de manière générale tout élément permettant au pouvoir adjudicateur d'utiliser, d'exploiter, d’archiver et de maintenir les Logiciels, seul ou par le biais d'un tiers prestataire qu'il désignera le cas échéant ;

La Documentation technique est fournie de préférence sur support magnétique, optique ou supports de stockage électronique (clés USB, SSD).

## Connaissances antérieures du Titulaire ou de tiers utilisées par le Titulaire de l’Accord-cadre pour réaliser les prestations objets de l’Accord-cadre

En complément des dispositions de l’article 43.3 du CCAG/TIC, les connaissances antérieures du Titulaire ou de tiers désignent tous les éléments tels que notamment contenus et méthodes pédagogiques, textes, vidéos, musiques, sons, photographies, logiciels ainsi que leurs mises à jour ou leurs nouvelles versions et/ou bases de données susceptibles d’être incorporés dans les Résultats ainsi que la Documentation technique, que le Titulaire utilise dans le cadre de l’exécution des prestations objet de l’Accord-cadre et :

* qui existent au jour de la notification de l’Accord-cadre et qui appartiennent au Titulaire ou à des tiers ;

ou

* qui existent au jour de la notification de l’Accord-cadre ou sont créés postérieurement, et dont les droits (propriété intellectuelle, savoir-faire) appartiennent à des tiers.

## Signes distinctifs et Contenus du pouvoir adjudicateur utilisés par le Titulaire de l’Accord-cadre pour réaliser les prestations objet de l’Accord-cadre

Les Signes distinctifs et Contenus du pouvoir adjudicateur utilisés par le Titulaire de l’Accord-cadre pour réaliser les prestations objet de l’Accord-cadre désignent tous les éléments qui existent au jour de la notification de l’Accord-cadre et qui appartiennent au pouvoir adjudicateur ou sont créés postérieurement par ce dernier et mis à la disposition du Titulaire pour réaliser l’objet de l’Accord-cadre, tels que notamment :

* marques, signes distinctifs, charte graphique, noms de domaine détenus par le pouvoir adjudicateur et transmis au Titulaire à la réunion de lancement,
* supports de cours, guides, notes techniques, fiches, bonnes pratiques, exercices, logiciels et documentation technique, contenus de toute nature tels que définis dans le cahier des clauses techniques particulières n° 2025/06 du 25/03/2025 (dénommée dans le présent document « CCTP »).

## Licence

Le Titulaire s’engage à diffuser les parcours de formations (Résultats de l’Accord-cadre, Contenus pédagogiques à l’exclusion des logiciels, bases de données et Signes distinctifs) sous la **Licence Ouverte 2.0 (Etalab).**

**Définition** : la Licence désigne la Licence-Ouverte 2.0 (Etalab).. Cette licence permet à tout utilisateur ayant accès aux programmes pédagogiques d’exploiter ces programmes sous toute forme (support papier, sites Internet, etc.) à la condition qu’il mentionne la paternité de l’information notamment le nom de l’auteur, de la licence et la date de la dernière mise à jour de l’information réutilisée. Ce dernier est libre de réutiliser l’information (i), de la reproduire et la copier, (ii) de l’adapter, la modifier, l’extraire et la transformer pour créer des informations dérivées, des produits ou des services, (iii) de la communiquer, la diffuser, la redistribuer, la publier et la transmettre, (iv) de l’exploiter à titre commercial, par exemple en la combinant avec d’autres informations ou en l’incluant dans son propre produit ou application.

# Régime juridique des Résultats

## Droits du pouvoir adjudicateur

L’article 46 du CCAG/TIC s’applique, sous réserve des dérogations et particularités ci-après.

**Les Résultats sont cédés à titre non exclusif au Pouvoir adjudicateur de manière à ce que ce dernier puisse les diffuser le plus largement possible.**

La cession intervient de plein droit et automatiquement, au fur et à mesure de la réalisation des Résultats et selon l’échéancier défini dans le CCTP.

Ces droits d'exploitation comprennent l'ensemble des droits patrimoniaux de reproduction et de représentation, d'adaptation, d'arrangement, de transformation, de traduction afférents aux Résultats, pour les modes d’exploitation définis dans le cadre de l’Accord-cadre, sans aucune restriction ni réserve.

* **Le droit de reproduction** comprend notamment le droit de reproduire ou de faire reproduire, d’enregistrer ou de faire enregistrer, d’adapter ou de faire adapter, sans limitation de nombre les Résultats :
* par tous moyens et tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour qu’ils soient notamment analogiques, magnétiques, numériques ou optiques tels que notamment par voie d’imprimerie, de photocopie, de numérisation, de scan, de téléchargement et tout autre procédé de reproduction ;
* sur tous supports connus ou inconnus à ce jour qu’ils soient notamment analogiques, magnétiques, numériques, ou optiques tels que notamment les supports papier, les films tous millimétrages, ainsi que les CD, CD-Rom, CDR, CD-RW, CDI, DVD, DVD-Rom, DVD-R, DVD-RW, vidéodisques, disques blu-ray, périphériques de stockage de masse notamment clés USB, disques durs, amovibles ou non, serveurs internes, serveurs externes fonctionnant notamment en informatique en nuage (ou cloud computing), cartes à mémoire, lecteurs numériques, assistants personnels, téléphones mobiles, livres numériques, tablettes tactiles.
* Le droit de reproduction comprend le droit de modifier, mixer, assembler, modéliser, monter, transcrire, arranger et numériser les Résultats, en tout ou partie et la représentation de tout ou partie des Résultats sur tous supports connus ou inconnus, actuels et futurs. Les adaptations ou modifications apportées aux Résultats ont notamment pour objectif d’améliorer l’accessibilité des Résultats, l’amélioration ou la mise à jour des MOOC.
* **Le droit de communication/diffusion** comprend notamment le droit de communiquer au public, d’exposer, de représenter ou de faire représenter les Résultats, ensemble ou séparément :
* par tous moyens et tous procédés techniques connus et inconnus à ce jour qu’ils soient notamment analogiques, optiques, magnétiques, vidéographiques ou numériques ;
* sur tous réseaux informatiques, numériques, télématiques et de télécommunication notamment en vue de l’exploitation sur réseau hors ligne ou en ligne ou tel qu’Internet, intranet, téléphonie mobile (notamment WAP, IMOD, Internet mobile, etc.), et/ou flux de syndication de contenus tel que le RSS, RSS2, ATOM, etc., via des serveurs internes, serveurs externes (fonctionnant notamment en informatique en nuage), cartes à mémoire, lecteurs numériques, assistants personnels, téléphones mobiles, livres numériques, tablettes tactiles et tout autre procédé analogue existant ou à venir qu’il soit informatique, numérique, télématique ou de télécommunication ;

Le droit de représentation comprend également le droit de mettre ou de faire mettre en circulation les originaux, doubles ou copies, en version physique et/ou version numérique pour toute mise à disposition et communication au public.

Dans tous les cas, les Résultats pourront avoir été préalablement reproduits dans les conditions définies au paragraphe 2.1 relatif au droit de reproduction.

**La cession comprend également :**

* le droit d’inclure les Résultats en tout ou partie dans toute œuvre de l’esprit (œuvres multimédia interactives ou non, vidéo, etc.), bases de données ou tout autre programme informatique, et notamment dans des formations ;
* le droit de traduire, en toute langue, les Résultats, réaliser des sous-titres en toutes langues et toute adaptation permettant l’accès en langue des signes ;
* le droit d’accorder à des tiers, tant en France qu’à l’étranger, toutes les autorisations de reproduire et de représenter, de publier et d’exploiter les Résultats ;
* le droit de reproduction et utilisation pour quelque usage que ce soit, par quelque procédé que ce soit, sur tout support actuel ou futur et, sans limitation de nombre tel que papier, électronique, magnétique, optique, vidéographique ou autre, pour toute exploitation, y compris en réseau ;
* le droit de représentation et de diffusion, auprès de tout public, directement ou indirectement, de quelque façon que ce soit, sur quelque support, réseau que ce soit, édition ;
* le droit d’adaptation, entendu comme le droit de modifier, d’arranger, d’assembler, ou de transcrire tout ou partie des Résultats ;
* le droit à l’issue de l’Accord-cadre pour quelque cause que ce soit ou au plus tard à l’issue de la période d’hébergement des Résultats prévue dans le Marché de réaliser ou faire réaliser la tierce maintenance applicative (préventive, corrective, adaptative et évolutive) des Logiciels et bases de données développés spécifiquement dans le cadre de l’Accord-cadre par le Titulaire, d’en réaliser de nouvelles versions ou de nouveaux développements, de les traduire en toute langue, transcrire dans tout langage de programmation, porter sur toute configuration, interfacer avec tout logiciel, base de données, produit informatique, d’en réutiliser les algorithmes à toutes fins, d'en intégrer tout ou partie vers ou dans des œuvres existantes ou à venir, et ce sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, de manière directe ou indirecte ;
* le droit à l’issue de l’Accord-cadre pour quelque cause que ce soit ou au plus tard à l’issue de la période d’hébergement des Résultats, de publier ou faire publier les Résultats dans les conditions de la Licence sur toute plateforme de formation, notamment :
* le droit de sous-licencier ou sous-traiter à tout tiers en tout ou partie, sous quelque forme que ce soit par tout type de contrat, et notamment par voie de licence, de contrat de prestation de service, sous toute forme, tout ou partie des droits cédés, à titre temporaire ou définitif et à titre gratuit, la mise à disposition sous forme de service externalisé (telle que SAAS, IAAS, PAAS, ASP, infogérance, etc.), selon tout mode ou réseau de distribution (par exemple, VAR, OEM, etc.), en tout ou partie, associé ou non à d’autres logiciels ou d’autres produits de nature différente, par tout procédé et sur tout support ;
* le droit de distribution à des tiers.

Pour l'ensemble des droits susvisés, sont compris les modes d’exploitation pour tous les vecteurs, médias, techniques ou supports de communication, de toute nature, connus ou inconnus, et notamment :

* la diffusion directe ou indirecte par tout moyen électronique, de télécommunication et de communication électronique, satellitaire ou par câble,
* les réseaux intranet et internet ;
* les réseaux de téléphonie fixe ou mobile ;
* toute technologie client-serveur, client-léger, client-lourd, nuage de données ;
* les supports de toute nature, papier, électronique, magnétique, optique, disque, réseau, disquette, clés USB, DVD, CDV, CD Rom, CD Worm, ordinateurs, smartphones, tablettes numériques.

Cette cession est effective tant pour la France que pour l'étranger et pour toute la durée de protection des Résultats par le droit d'auteur.

En application de l’article 46.1.2 du CCAG/TIC, les codes source des Logiciels développés par le Titulaire spécifiquement dans le cadre de l’Accord-cadre ne sont pas considérés comme confidentiels**.**

**Cette cession permet au Pouvoir adjudicateur de mettre à disposition de tiers les Résultats sous le régime de la Licence sans aucune restriction ni réserve, y compris à l’échéance de l’Accord-cadre.**

## Droits et devoirs du Titulaire

Le pouvoir adjudicateur concède, à titre non exclusif, au Titulaire le droit de reproduire et de communiquer au public les Résultats ainsi que les Signes distinctifs et Contenus dans les conditions définies ci-après **à la seule fin de les exploiter dans le cadre de la plateforme de diffusion** à l’exclusion de toute autre mode d’exploitation.

La présente licence d’utilisation des Résultats, des Signes distinctifs et Contenus sera résiliée de plein droit à l’issue de l’Accord-cadre, pour quelque cause que ce soit.

**L’ANSSI s’engage à obtenir l’autorisation des auteurs des contenus pédagogiques pour reproduire et diffuser ces derniers sur la plateforme dans les conditions définies ci-après** ;

Le Titulaire s’engage à diffuser les parcours de formations (Résultats de l’Accord-cadre, contenus pédagogiques à l’exclusion des logiciels, bases de données, documentation technique et Signes distinctifs) sous la Licence. Cette licence permet à tout utilisateur ayant accès aux programmes pédagogiques d’exploiter ces programmes sous toute forme (support papier, sites Internet, etc.) à la condition qu’il mentionne la paternité de l’information notamment le nom de l’auteur, de la licence et la date de la dernière mise à jour de l’information réutilisée. Ce dernier est libre de réutiliser l’information (i), de la reproduire et la copier, (ii) de l’adapter, la modifier, l’extraire et la transformer pour créer des informations dérivées, des produits ou des services, (iii) de la communiquer, la diffuser, la redistribuer, la publier et la transmettre, (iv) de l’exploiter à titre commercial, par exemple en la combinant avec d’autres informations ou en l’incluant dans son propre produit ou application.

Le Titulaire s’engage à mentionner sur les parcours de formations le nom de l’ensemble des auteurs.

**Propriété et usage des Signes distinctifs, Marque(s), nom(s) de domaine et Contenus.**

Le Titulaire reconnaît sans restriction ni réserve, le droit de propriété du Pouvoir adjudicateur sur les Signes distinctifs et Contenus, et s'interdit d'en faire quel qu’usage que ce soit, dans des conditions qui ne seraient pas validées par le pouvoir adjudicateur tant pendant la durée de l’Accord-cadre qu'après son expiration, si ce n'est pour les besoins et dans les limites de la licence qui lui est concédée dans le cadre de l’Accord-cadre. Le Marché ne confère au Titulaire aucun droit à l'usage des Signes distinctifs et Contenus, des variantes de la Marque et de(s) nom(s) de domaine ainsi que des symboles de la Marque que ce soit à titre de dénomination sociale, de nom commercial, nom de domaine ou d'enseigne.

Tant pendant la durée de l’Accord-cadre qu'après sa cessation pour quelle que cause que ce soit, le Titulaire s'engage à ne pas déposer de marques identiques ou similaires à celles de l’ANSSI, dans le Territoire ou dans les pays où celle-ci ne serait pas enregistrée ou déposée ainsi que des marques similaires, dérivées ou composites, pour quelque type de produit ou de service que ce soit.

Tant pendant la durée de l’Accord-cadre qu'après sa cessation pour quelle que cause que ce soit, le Titulaire s'engage à ne pas déposer de noms de domaine identiques ou similaires à ceux de l’ANSSI.

Le Titulaire s'engage également à ne pas prêter son concours, directement ou indirectement, à toute personne ou entité qui agirait de la sorte.

Le Marché ne saurait conférer au Titulaire aucun autre droit sur les Signes distinctifs et Contenus autres que ceux définis dans le Marché.

Si le Titulaire est poursuivi pour contrefaçon du fait de l'exploitation des Signes distinctifs et Contenus non conforme aux conditions posées dans le cadre de l’Accord-cadre, il en informera sans délai le Pouvoir adjudicateur. Tous les frais exposés pour sa défense, ainsi que le paiement de dommages et intérêts éventuels à des tiers, seront à la charge exclusive du Titulaire, sauf accord contraire que les Parties pourraient conclure au cas par cas.

Le Titulaire informera le Pouvoir adjudicateur de toute atteinte aux droits de ce dernier sur la Marque et autres signes distinctifs, et en particulier de tous actes de contrefaçon, de concurrence déloyale, de parasitisme ou d'importation parallèle.

Le Pouvoir adjudicateur restera seul maître de la décision finale sur les actions à entreprendre contre les faits allégués de contrefaçon, de concurrence déloyale, parasitisme ou d'importation parallèle.

Le Titulaire ne pourra jamais introduire une telle action sans l'accord préalable et écrit du Pouvoir adjudicateur.

Le Titulaire prêtera toute l'assistance nécessaire au Pouvoir adjudicateur, dans le cadre des actions judiciaires requises.

Le Pouvoir adjudicateur supportera seul tous les frais nécessaires à ces actions judiciaires.

Les gains et dommages et intérêts recouvrés par le Pouvoir adjudicateur résultant d'actions judiciaires bénéficieront au Pouvoir adjudicateur exclusivement, sauf accord contraire conclu entre les Parties au cas par cas.

# Régime juridique des Connaissances antérieures

Si dans le cadre des prestations objet de l’Accord-cadre, le Titulaire de l’Accord-cadre utilise des connaissances antérieures y inclus des composants logiciels ou des bases de données qui peuvent recevoir la qualification de Connaissances antérieures au sens de l’article 1.3, **il s’engage à ne pas utiliser de connaissances antérieures soumises à un régime juridique ou à des conditions d’exploitation qui ne sont pas compatibles avec les Résultats notamment si ces connaissances antérieures sont indissociables des Résultats.**

Le Titulaire de l’Accord-cadre doit faire en sorte que les Connaissances antérieures soient parfaitement identifiables et séparables techniquement des Résultats (c'est-à-dire qu'elles figurent dans des documents et fichiers sources distincts).

**Dans l’hypothèse où les Connaissances antérieures seraient indissociables des Résultats, par dérogation aux articles 44 et 45 du CCAG/TIC, le Titulaire de l’Accord-cadre cède à titre non exclusif au pouvoir adjudicateur des droits identiques à ceux qu’il cède sur les Résultats, tels que détaillés à l’article 1.1 ci-dessus. Il s’engage à ne pas utiliser de Connaissances antérieures indissociables soumis à une licence ou à des conditions d’exploitation qui ne sont pas compatibles avec la diffusion sous la Licence.**

Cette cession des droits sur les Connaissances antérieures est effective tant pour la France que pour l'étranger et pour toute la durée de protection par le droit d'auteur.

Les codes sources des logiciels qui peuvent recevoir la qualification de Connaissances antérieures indissociables ainsi que la Documentation technique sont livrés simultanément à la remise du code objet (code exécutable).

**Le Titulaire de l’Accord-cadre est seul responsable de l’analyse et du respect des dispositions des licences/conditions d’exploitation couvrant les Connaissances antérieures intégrées dans les Résultats.**

Le Titulaire de l’Accord-cadre s’engage à communiquer au pouvoir adjudicateur au fur et à mesure de l’exécution de l’Accord-cadre un rapport constitué de la liste complète des connaissances antérieures utilisées en précisant pour chacune d'elles les informations suivantes :

* nom du composant, nom du ou des auteurs, source (site Internet par exemple) et licence (régime juridique). Le Titulaire s’engage à communiquer au Pouvoir adjudicateur, au fur et à mesure de l’exécution de l’Accord-cadre :
* les contrats relatifs à la cession des droits afférents aux Connaissances antérieures, y incluent les annexes financières, notamment pour permettre au Pouvoir adjudicateur de procéder à toute extension / prolongation.

# Garantie de jouissance paisible

La garantie de jouissance paisible sur les Résultats est soumise aux conditions de l’article 46 du CCAG/TIC.

En complément de l’article 46 du CCAG/TIC, le Titulaire certifie détenir les droits d’exploitation afférents aux Connaissances antérieures y compris les logiciels préexistants, ou que celles-ci sont sous un régime de licence compatible avec les droits prévus à l’article 2 et notamment afin de permettre au pouvoir adjudicateur de mettre les Résultats à disposition de tiers dans les conditions posées par cet article.

Si les Connaissances antérieures sont des logiciels libres, le Titulaire s’engage à ce que les licences qui gouvernent ces connaissances antérieures permettent au pouvoir adjudicateur de mettre à disposition de tiers les Résultats sous Licence.

Le Titulaire garantit le pouvoir adjudicateur contre tous recours de tiers du fait du non-respect des droits et obligations posés dans les licences qui gouvernent les Connaissances antérieures. Il s’engage à ce que les licences gouvernant les composants intégrés aux Logiciels soient compatibles avec le régime de la Licence.

Il garantit qu’il dispose des éventuelles autorisations nécessaires à la reproduction et à la diffusion des contenus reproduits dans les Résultats (œuvres de l’esprit, personne photographiée, etc.), que ce soit notamment au titre du droit d’auteur et du droit à l’image des personnes et s’engage, sur simple demande, à les communiquer au Pouvoir adjudicateur.

Sur simple demande, le Titulaire s’engage, à ses frais, à remplacer la Connaissance antérieure qui ne permettrait pas au pouvoir adjudicateur de diffuser et de mettre à disposition les Résultats dans les conditions définies à l’article 2.2.

Le Titulaire garantit au Pouvoir adjudicateur la jouissance paisible des droits cédés dans le cadre de l’Accord-cadre.

Il s’engage à respecter les droits de propriété intellectuelle de tiers.

# Effets de la cessation de l’Accord-cadre

Dans tous les cas de cessation de l’Accord-cadre, pour quelle que cause que ce soit, le Titulaire cessera **immédiatement** de faire quelque usage que ce soit de la Marque, signes distinctifs, logiciels, bases de données et autres contenus du pouvoir adjudicateur.

Dès la cessation de l’Accord-cadre, pour quelle que cause que ce soit, le Titulaire devra retourner immédiatement au pouvoir adjudicateur puis détruire :

* tous les Signes distinctifs et Contenus appartenant au pouvoir adjudicateur, ainsi que les supports de communication ;
* les données à caractère personnel collectées,
* les bases de données réalisées,
* les historiques des statistiques,
* Restitution des sources, documentation, procédures d’installation et de mise à jour des modules et le cas échéant de la plateforme
* et plus généralement toutes les informations, données et documentations nécessaires à une gestion optimale par le pouvoir adjudicateur des Résultats à l’issue de l’Accord-cadre.

Les données et métadonnées qui sont transférées, exploitées, traitées, hébergées, stockées, générées dans les Résultats sont et demeurent la propriété exclusive du Pouvoir adjudicateur.

L’accès aux données et métadonnées est réservé exclusivement au Pouvoir adjudicateur.

Le Titulaire prendra toute mesure nécessaire pour garantir l’exclusivité de cet accès.

# Prix de la cession des droits de propriété intellectuelle

Dans le cadre de l’Accord-cadre, la cession des droits de propriété intellectuelle est comprise dans le prix de l’Accord-cadre et ne donne pas lieu à un complément de prix.